

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2025181CS0206

Comité Syndical du 30 juin 2025

Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage : 2 juillet 2025

OBJET : Retour en pleine propriété de points lumineux d'éclairage public sur la Commune de Rouzède.

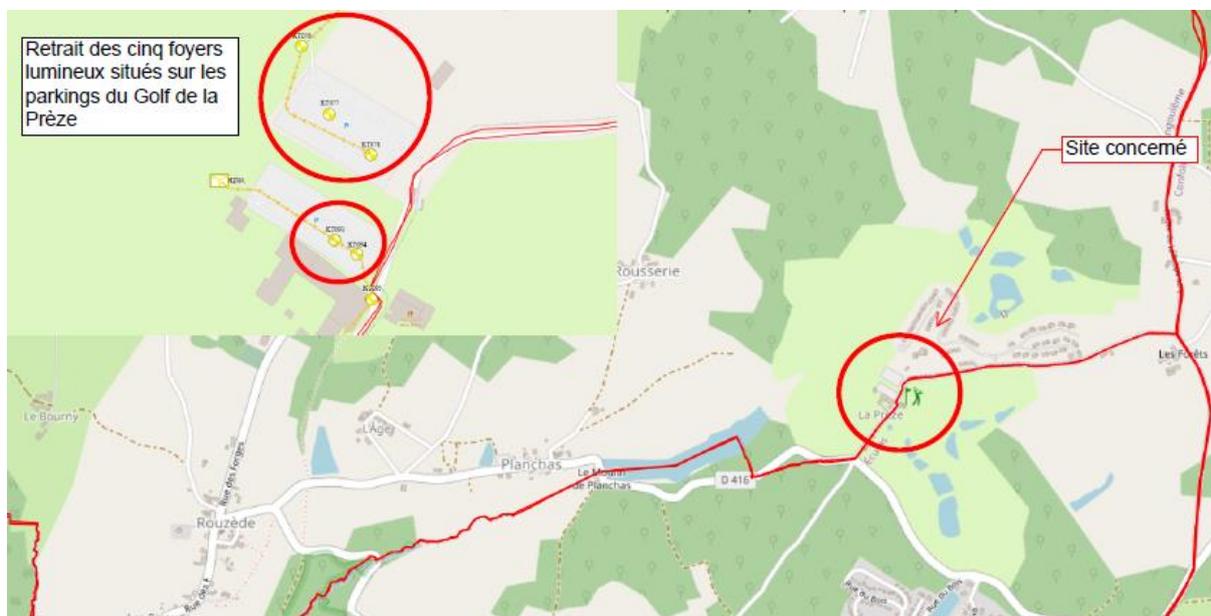
L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	47
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que la Commune de Rouzède souhaite déposer les foyers d'éclairage public situés en domaine privé sur les parkings du Golf de la Prèze.
- Que cinq foyers sont ainsi concernés. Une convention de passage sera adressée au propriétaire du Golf car le câble d'éclairage public souterrain existant sera conservé afin de maintenir l'éclairage sur le domaine public avec la confection de deux boîtes de jonctions.



Retrait des cinq foyers lumineux situés sur les parkings du Golf de la Prèze

Site concerné

- Que la Commune de Rouzède devra faire part, par délibération, de son accord sur cette cession.
- Qu'il convient donc de déterminer les conditions de cette cession de biens, en mettant en œuvre les règles et principes applicables en matière de reprise de compétence et en particulier dans le respect du principe d'équité.
- Que les sommes dues par la Commune de Rouzède (montants investis par le SDEG 16 : travaux plus intérêts d'emprunt) s'élèvent à :

Travaux	1 195,95 €
Travaux de séparation de réseau	1 669,17 €
Total	2 865,12 €

- **Que toutefois**, en vue de formuler une proposition équitable, en prenant en compte la vie du bien, le SDEG 16 :
 - a tenu compte d'une vétusté calculée sur l'amortissement des biens sur 30 ans, conformément à l'instruction budgétaire et comptable n°06-021-M14 du 5 avril 2006 (NOR : BUD R 06 00021 J) ;
 - a défalqué les intérêts d'emprunt des contrats échus ainsi que les intérêts d'emprunt des contrats non échus antérieurs au 1^{er} janvier 2025.
- Qu'ainsi, la valeur nette comptable due par la Commune de Rouzède s'élèverait à :

Travaux	971,35 €
Travaux de séparation de réseau	1 669,17 €
Total	2 640,52 €

- Qu'au niveau comptable, il est nécessaire de distinguer trois types de biens :

I. Les biens de retour :

Il s'agit des biens suivants qui ont été mis à disposition du SDEG 16 sur lesquels le syndicat a effectué des travaux et qui donneront lieu au versement d'une soulte de la part de la Commune de Rouzède :

N° d'inventaire du bien	N° de Dossier	Désignation (lieu-dit)	Montant total TTC des travaux EP (2317)	Participation assurance ou tiers	Total des travaux financés par le SDEG 16	Intérêts des emprunts du SDEG 16	Total général SDEG 16	Total Commune	Date du paiement (mandat)	Reste à amortir (amortissement sur 30 ans au 1/01/25)	Intérêts restants au 1/01/25	Total dû par la commune
2005/2317/EP	03-NB-4-EP	Golf de la Prèze (travaux financés par la Sarl Marchand Chat)	27 408,35	27 408,35	0,00	0,00	0,00	0,00	1/08/2005	0,00	0,00	0,00
2019/2317/EP	2017-C-1123-EP	Remplacement du candélabre KT077 endommagé par les piverts - Assurance SDEG 16	1 130,82	0,00	1 130,82	65,13	1 195,95	0,00	30/04/2019	942,37	28,98	971,35
			28 539,17		1 130,82	65,13	1 195,95	0,00		942,37	28,98	971,35

Pour ces biens de retour, il convient d'établir :

- un procès-verbal de mise à disposition, retour établi contradictoirement par les deux collectivités (SDEG 16 - Commune de Rouzède) qui précisera le montant de la "soulte à verser" soit **971,35 euros** (compte 75888),
- un certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.

II. Les biens de reprise :

Il n'y a pas de biens de reprise (propriété du SDEG 16).

III. Autres biens - travaux pour compte de tiers :

Il n'y a pas d'autres biens, des travaux pour compte de tiers.

Le Président précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**52 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Autorise** la cession de l'éclairage public à la Commune de Rouzède et telle que présentée,
 - ⇒ concernant les biens de retour :
 - fixe les biens de retour tels que décrits,
 - autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition, retour établi contradictoirement par le SDEG 16 et la Commune de Rouzède précisant le montant de la "soulte à verser" soit **971,35 €** (compte 75888),
 - autorise le Président à établir le certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.
 - ⇒ concernant les biens de reprise :
 - constate qu'il n'y a pas de biens de reprise.
 - ⇒ concernant les autres biens – travaux pour compte de tiers :
 - constate qu'il n'y a pas d'autres biens, des travaux pour compte de tiers.

- **Prend note** que des travaux de séparation de réseaux sont nécessaires à hauteur de **1 669,17 € HT** qui seront pris en charge intégralement par la Commune de Rouzède,

- **Décide d'inscrire** les sommes au budget,

- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.